

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2025

OBJET

**OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS BUDGETAIRES POUR
LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026**

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	05 décembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, M. Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Céline DUBOIS, Patrick FERRARIS, Sébastien RIMBOD Ingrid BOLDI Sébastien RIMBOD

Etaient absents excusés : Christèle ZUCCOLO

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Olivier JULIA

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Crédits des dépenses d'investissement votés au BP 2025 : 588 345.00 €

Déduction des dépenses d'ordre : - 121 968.97 €

Déduction des dépenses chapitre 16 (Emprunts et dette) : - 44 921.67 €

Déduction des RAR : - 8 493.14 €

Soit un total des crédits des dépenses réelles d'investissement votés au BP 2025 : 412 961.22 €

Ouverture anticipée des crédits des dépenses d'investissement au BP 2026 (1/4) : **103 240.30 €**

Répartition des crédits ouverts par anticipation :

Chapitre	Article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales
20 – Immobilisations corporelles	202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	15 000 €
20 – Immobilisations corporelles	203 – Frais d'études	30 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	204182 – Bâtiments et installations	1 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2151 – Réseaux de voirie	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2152 – Installations de voirie	200 €
21 – Immobilisations corporelles	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	1 500 €
Total		73 700 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2026 au premier trimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2026, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Pour copie conforme :

En mairie le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance

M. Olivier JULIA

Madame le Maire
Camille RÉGNIER

